

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-8-chem | Pays \[étrangers ?\]. ItemColquhoun, Traité sur la police de Londres 1807. T I. \[photocopie\]](#)

## **Colquhoun, Traité sur la police de Londres 1807. T I. [photocopie]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0292

SourceBoite\_002-8-chem | Pays [étrangers ?].

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Colquhoun, Traité sur la police de Londres 1807](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

( 86 )

## CRIMES.

7. Un juge qui, par corruption ou par passion, se rend coupable d'abus dans l'exercice de l'autorité judiciaire.

8. Complices cherchant à corrompre un juge.

9. Tâcher de contrefaire les billets publics de l'état qui circulent comme monnoies.

10. Falsifier un billet d'état en le changeant ou l'altérant, ou en imitant les signatures.

11. Fabriquer de la fausse monnoie semblable à celle des pays héréditaires, ou aux monnoies étrangères dont le cours est autorisé par la loi, quand bien même elle serait égale et même supérieure en poids et en qualité aux monnoies ayant cours.

12. Fabriquer de la monnoie de mauvais aloi, et

## PUNITIONS.

Détention de huit ans au moins, et de douze au plus; condamnation aux travaux publics; et dans les cas plus graves, le pilori.

Détention d'un mois au moins, et de huit ans au plus, et condamnation aux travaux publics.

Détention de trente ans au moins, et la marque avec un fer chaud.

Détention de douze ans au moins, et de quinze au plus, et condamnation aux travaux publics.

Détention d'un mois au moins, et de cinq ans au plus, et condamnation aux travaux publics.

Détention de douze ans au moins, et de quinze au



